

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS A USAGE REGULIER ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND
ET L'ENTENTE SAINT-CHAMOND VOLLEY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n° DEC2024....., en date du 2024

Ci-après dénommée : la Commune de Saint-Chamond,

D'UNE PART,

ET

L'Entente Saint-Chamond Volley, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à 3 rue Jean Moulin à 42400 Saint-Chamond, représentée par son Président, monsieur Cédric MARGOTAT,

Ci-après dénommée : l'association,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Selon convention en date du 30 septembre 2024 autorisée par la décision n°20240147 du 30 juillet 2024, la commune de Saint-Chamond a mis à disposition de l'association à usage régulier et non permanent les équipements sportifs suivants :

- Halle des sports Claude Lebois, sise, 1rue Jean Moulin à Saint-Chamond
- Halle des sports Henri Pichon, sise, 2 grande rue de Saint-Julien à Saint-Chamond
- Halle des sports Bouloche, sise, 4 boulevard de la grande terre à Saint-Chamond

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

La convention de mise à disposition à usage régulier et non permanent des équipements sportifs précités, conclue le 30 septembre 2024 en application de la décision n°20240147 du 30 juillet 2024 est modifiée à compter de la date de signature du présent avenant, ainsi qu'il suit.

Article 1 : nouvelle rédaction de l'article 1

Article 1- Ouverture de l'équipement

La Ville de Saint-Chamond met à la disposition de l'association, pour le déroulement de ses activités, les locaux ou équipements :

- Halle des sports Claude Lebois, sise, 1 rue Jean Moulin à Saint-Chamond.
- Halle des sports Henri Pichon, sise, 2 grande rue de Saint-Julien à Saint-Chamond.
- Halle des sports Bouloche, sise, 4 boulevard de la Grande Terre à Saint-Chamond.
- Salle du musculation du complexe sportif Pierre de Coubertin, sise, boulevard de la grande terre à Saint-Chamond

- Salle de musculation du centre nautique Roger Couderc, sise, rue François

Ces locaux sont exclusivement affectés pour les entraînements, l'organisation ou exceptionnelles et la réception des partenaires de l'association.

Article 2 : maintien des autres dispositions de la convention initiale

Les autres articles de la convention initiale, demeurent applicables aux parties, tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en deux exemplaires originaux, dont l'un sera notifié à l'Association,

A Saint-Chamond le

Pour la commune de Saint-Chamond

Pour l'association Entente Saint-Chamond Volley

Le Maire
Axel DUGUA

Le Président
Cédric MARGOTAT